

CONGRÈS DES POUVOIRS LOCAUX ET RÉGIONAUX DE L'EUROPE

Résolution 157 (2003)¹ sur la propriété municipale à la lumière des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale

Le Congrès, saisi d'une proposition de la Chambre des pouvoirs locaux,

1. Vu,

a. l'article 2.1.*b* de la Résolution statutaire (2000) 1 du Comité des Ministres qui dispose que le CPLRE a pour objectif de soumettre au Comité des Ministres des propositions afin de promouvoir la démocratie locale;

b. l'article 2.3 de la même résolution selon laquelle le CPLRE est chargé de veiller à la mise en œuvre effective des principes de la Charte européenne de l'autonomie locale;

c. le rapport sur la propriété municipale (CPL (10) 3, partie II);

d. sa Recommandation 132 (2003) sur la propriété municipale,

2. Charge la Commission institutionnelle de la Chambre des pouvoirs locaux de poursuivre son travail sur les questions de la propriété municipale et, si nécessaire, de préparer sélectivement des rapports sur la situation de la propriété municipale dans les Etats membres.

1. Discussion et approbation par la Chambre des pouvoirs locaux le 20 mai 2003 et adoption par la Commission permanente du Congrès le 22 mai 2003 (voir document CPL (10) 3, projet de résolution présenté par MM. T. Jirsa et W. Van Herwijnen, rapporteurs).